COMMUNE DE BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 8h à 12h Correspondance BP 2-50760 Barfleur Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées) Fax 02 33 23 43 09 E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ N° 2023-17-MM DE VOIRIE PORTANT RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Le Maire de BARFLEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret du 02 mars 1973, n°225

VU la Loi du 20 janvier 1995 relative à la profession de taxi

VU l'avis favorable de la Commission départementale des taxis et VPR en date du 28 septembre 2006

ARRÊTE:

ARTICLE 1er : La SARL des Ambulances du Val de Saire est autorisée à exercer la profession de TAXI sur le territoire de la Commune de Barfleur.

ARTICLE 2 : L'ensemble du territoire communal constituera une seule zone de prise en charge.

ARTICLE 3 : Les intéressés devront être en possession du permis de conduire catégorie "B" ou "F", cette dernière catégorie sous réserve de se conformer à l'arrêté ministériel prévu par l'article R127 in fine du Code de la Route.

ARTICLE 4: Le taxi autorisé à circuler et à stationner sur la voie publique devra être pourvu des signes distinctifs suivants:

- Immatriculation GM-878-WV.
- un compteur horokilométrique
- un dispositif extérieur, lumineux de nuit, portant la mention "TAXI"
- l'indication visible de l'extérieur de la Commune d'attachement, ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- la SARL des Ambulances du Val de Saire

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Barfleur, le 27 mars 2023

Le Maire Michel MAUGER